



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
Pôle ressources humaines
Unité recrutement, concours et formation**

Affaire suivie par : SP
Mél : sgc-rh-recrutement@herault.gouv.fr

Montpellier, le 1^{er} décembre 2021

PROCES VERBAL

Liste des candidats admissibles au recrutement par voie du PACTE d'un adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2021 – région Occitanie

Le préfet de l'Hérault

Le mercredi 1^{er} décembre 2021, le jury compétent a arrêté la liste des candidats admissibles au recrutement par voie du PACTE d'un adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en Occitanie - session 2021.

Nombre de candidats admissibles pour la session : 5

NOM	Prénom
ABBOTT	Tamara
CASTEJON	Sandie
IBRAHIM KACEM	Chavine
LANIES	Sandrine
VINCENT	Véronique

Le Président du jury,

Vanessa LE TROUVE

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr